



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A  
ISLE SUR LA SORGUE PV  
Monsieur Matthieu DEBONNET  
55 Allée Pierre Ziller  
Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : DP0840542500079  
Demandeur : ISLE SUR LA SORGUE PV  
Déposé le : 03/03/2025  
Complété le : 03/03/2025  
Travaux : 150 Avenue de la Petite Marine 84800 ISLE SUR LA SORGUE

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Avant tout commencement de travaux, une demande d'autorisation de voirie devra être obtenue auprès du Centre Technique Municipal (tél. : 04.90.38.77.50).**

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **9 AVR. 2025**

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Françoise MERLE.





## MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

### CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500079		
<b>Demande du :</b>	03/03/2025 - affichée en Mairie le : 10/03/2025	
<b>Date de demande de pièces :</b>		Destination : industrie
<b>Dossier complet depuis le :</b>	03/03/2025	
<b>Par :</b>	ISLE SUR LA SORGUE PV Sté TSE représentée par M. DEBONNET Mathieu	
<b>Demeurant à :</b>	55 Allée Pierre Ziller Sophia Antipolis 06560 VALBONNE	SP créée : 18 m <sup>2</sup>
<b>Pour des travaux de :</b>	Construction d'une installation photovoltaïque en autoconsommation au sol avec ombrage tournant. Le projet comprend l'installation d'un poste de transformation de 6m x 3m, soit 18m <sup>2</sup> d'emprise au sol.	
<b>Sur un terrain sis :</b>	150 Avenue de la Petite Marine 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BS-0706	

Le Maire,

**Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le règlement de la zone UE du PLU en vigueur,

Vu l'article R 422-2 du code de l'urbanisme

Vu la note de cadrage de Monsieur Le Préfet de Vaucluse relative au développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021 :

[https://www.sdis84.fr/internet/w84\\_7156/note-cadrage-photovoltaïque-84-2021](https://www.sdis84.fr/internet/w84_7156/note-cadrage-photovoltaïque-84-2021)

#### ARRETE

**ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.**

**ARTICLE 2 :** elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la note de cadrage décrite ci-dessus devront être respectées.

Décision exécutoire le

9 AVR. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

9 AVR. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

**INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**- DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**- AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

**- DELAIS ET VOIES DE RE COURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

**- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---

Extrait de la note de codage pour un développement  
maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse.  
DRD Vaucluse Mars 2021.

## IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



### **PREScriptions COMMUNES AUX CHAMPS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL (soumis ou non aux risques naturels)**

ATTENTION : les prescriptions doivent être adaptées au dossier étudié et épurées de celles qui sont inutiles.

1°) Réaliser une voie d'accès au site de 5 m de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 m.

2°) Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5 m permettant :

- de quadriller le site (rocades et pénétrantes) ;
- d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
- d'accéder aux éléments de la DECI (PI et/ou réserve d'eau) ;
- d'atteindre à moins de 100 m tout point des divers aménagements.

3°) Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse, d'une longueur supérieure à 60 m (cf. Guide technique relatif aux voies de desserte à usage des SP – SDIS 84).

4°) Permettre au moyen d'une voie périphérique de 5 m de large externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers.

5°) Mettre en place un PI normalisé, de diamètre nominal minimal de 100 m, alimenté par une canalisation minimale de 100 mm, à moins de 100 m de l'accès au site ou mettre en place une réserve d'eau de 120m<sup>3</sup> minimum accessible aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration, conforme au cahier des charges du SDIS.

6°) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de Vaucluse (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).

7°) Placer le site sous un système de vidéosurveillance permettant de couper à distance l'installation.

8°) Enfouir des câbles électriques de restitution du réseau.

9°) Isoler le poste de liaison comme par des parois CF2h.

- 10°) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 11°) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 12°) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques.
- 13°) Installer 2 extincteurs appropriés aux risques dans le local électrique et sur le reste du site.
- 14°) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...).
- 15°) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle (de conformité) des équipements (concourant à la sécurité), associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse.
- 16°) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuels des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (équipements électriques, bandes débroussaillées, moyens de secours, DECI...)
- 17°) Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant (ou une personne désignée) d'un évènement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des services de secours.

Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à disposition du SDIS.

En cas d'intervention des services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de productions photovoltaïque (organes de coupures et de protection, façades, couvertures, moyens de protection existants...) et fournir les plans et consignes visant à faciliter l'intervention des services de secours.

## **PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES POUR LES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES FLOTTANTS**

Mettre en place une aire de mise à l'eau pour une embarcation Sapeurs-pompiers et des dispositifs de type « bouées couronnes ».



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES  
Service Antenne Centre  
Affaire suivie par : Cdt Julien FULACHIER

04.90.81.19.31  
gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : JF/MB

302

- 2 AVR. 2025

N° courrier arrivé : 1746 AVIGNON, le 26/05/2025

Service Gestionnaire

URBA

Copies pour info à :

DST  
Prévention

Éléments de réponse fournis par :

OBJET : Sécurité contre l'incendie.  
ISLE SUR LA SORGUE PV  
150 AVENUE DE LA PETITE-MARINE  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE



PJ : 1 dossier en retour

REFERENCE : Votre transmission reçue le 25/03/2025  
DP N° 25 00079

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à l'affaire visée en objet.

J'ai l'honneur de vous informer que le SDIS de Vaucluse n'a pas à être consulté sur ce type de dossier. (Cf. tableau de consultation SDIS du 22/01/2019).

Toutefois, appliquer la note de cadrage préfectorale relative aux installations photovoltaïques de mars 2021.

Pour tous travaux, dans un Etablissement Recevant du Public, un dossier conforme aux articles L 122-3 et R 143-22 du CCH doit être déposé en Mairie pour avis.

Pour le DDSIS et par ordre,  
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER